



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Mai 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 29

Numéro

2014/MAI/51

Point de l'ordre du jour

11

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'E.H.P.A.D. LES
FONTENELLES**

RAPPORTEUR

Mme GEORGELIN

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 28/05/2014
L'affichage en mairie le : 28/05/2014
La notification le :

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 15 Mai 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 9 Mai 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marie-Pierre GLEIZES** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD, Mme M. RICHARD et M. N. MASSY.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. P. ARCE a donné procuration à Mme V. BLANSTIER
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN

Exposé des motifs

Madame GEORGELIN rappelle que L'E.H.P.A.D. Les Fontenelles, Établissement Public Autonome, a ouvert ses portes au mois de février 2011. La commune de Ramonville Saint-Agne a été à l'origine de la création de cet E.H.P.A.D. et elle est très attachée à son activité.

L'E.H.P.A.D. Les Fontenelles fait face à des difficultés conjoncturelles de trésorerie. Sa direction a donc souhaité réaménager un prêt de 897 500,00 € contracté le 15/03/2011 à la Banque Populaire Occitane en reportant la part en capital de l'annuité de 2014 en fin de prêt. Suite à cette demande de réaménagement de prêt, la Banque Populaire Occitane souhaite que la commune de Ramonville Saint-Agne se porte caution sur 50% du capital restant dû du prêt après l'échéance de 2014 c'est à dire 802 257,70€ * 50% soit 401 128,85 €.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie d'emprunt sollicitée :

- **Article 1** : La Commune de Ramonville Saint-Agne accorde sa garantie pour le remboursement de 50% du capital restant dû du prêt soit sur 401 128,85 €.

➤ **Article 2:** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt n° 07052835 : 897 500,00 €, prêt souscrit auprès de la Banque Populaire Occitane :

Échéances	annuelles
Annuités	constantes
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt	3,41%
Montant de l'échéance	77 427,57 €
Date de la première échéance	15/03/2012
Date de la dernière échéance	15/03/2027

➤ **Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Occitane par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée restante du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire Occitane et l'EHPAD les Fontenelles.

➤ **Article 6 :** L'E.H.P.A.D Les Fontenelles s'engage à rembourser toutes les sommes qui seront payées par la commune de Ramonville Saint-Agne au titre de cet emprunt dès que l'établissement sera en capacité de le faire.

Décision

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de Madame GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme RICHARD) :

➤ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la garantie d'emprunt sollicitée.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 26/05/2014
Nom du signataire : Christophe LUBAC